

MAIRIE DE RUFFEC
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Arrêté du Maire pris par délégation du Conseil Municipal au titre de
L'ARTICLE L 2122 -22
Du Code Général des Collectivités Territoriales

**APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX LOUES A
LA MISSION LOCALE DANS L'ENCEINTE DE L'ANCIENNE GENDARMERIE**

Le Maire de RUFFEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,

Vu la délibération n°2020_10_06_09 du Conseil Municipal de Ruffec en date du 10 juin 2020 donnant délégation au Maire au titre de l'article susdit,

Vu la délibération n°2026_01_05 en date du 26 janvier 2026 approuvant la convention de mise à disposition de locaux situés dans l'enceinte de l'ancienne gendarmerie à la mission locale selon les plans annexés à la convention,

Considérant que la commune est propriétaire du bâtiment situé 15 boulevard du général Pinoteau,
Considérant que ce bâtiment est actuellement occupé par la Mission Locale dont l'activité s'inscrit dans les objectifs d'intérêt général de la Commune,
Considérant la nécessité de corriger certains articles pour répondre aux besoins de la Mission Locale,

ARRETE


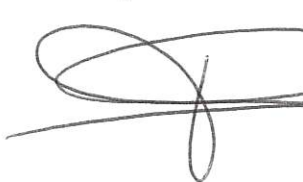
ARTICLE 1 : Approuve les termes de l'avenant n°1 modifiant certains articles de la convention, tels qu'annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Commune et ampliation en sera adressée au contrôle de légalité et au comptable public.

Fait à Ruffec, le 2 mars 2026

Le maire,

Thierry BASTIER



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Ruffec ou contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers (86) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication